



Règlement intérieur du Castres Sports de Glace

PREAMBULE

Le présent règlement fait office de contrat entre le Castres Sports de Glace et les patineurs ainsi qu'avec leurs parents.

Il a pour but d'organiser le fonctionnement des groupes d'entraînement, quel que soit le niveau des patineurs. C'est pourquoi, en cas de comportement contraire au bon déroulement de cette vie collective pendant l'activité sportive, sur glace, hors glace, localement voire en déplacement, il prévoit des sanctions applicables en fonction de la nature des abus.

APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur s'applique en tous lieux d'entraînement, de formation ou de compétition et plus généralement en tous lieux où les patineurs et leurs accompagnateurs se trouvent à ce titre.

Il ne fait pas obstacle aux règlements intérieurs des autres structures sportives publiques ou privées.

Il s'applique dans le respect de la convention liant le Club et l'Archipel pour la mise à disposition de nos locaux.

INSCRIPTIONS / ETABLISSEMENT DES LICENCES

Pour que l'inscription soit valable, chaque licencié doit avoir remis le dossier d'inscription complet (paiement compris).

Tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la glace interdit.

Toute licence délivrée par le Castres Sports de Glace est soumise à l'accord préalable de son président et vaut pour l'intéressé(e) acceptation du présent règlement intérieur.

L'inscription dans un groupe se fait en fonction du niveau du licencié(e), seuls les professeurs sont habilités à déterminer ce niveau.

RESPONSABILITES DES PARENTS

Les parents sont informés qu'ils demeurent responsables de leur enfant en dehors des activités organisées par le club, c'est-à-dire dès l'achèvement des entraînements sur glace ou hors glace, et veilleront à reprendre leurs enfants dès la fin des cours. Le Castres Sports de Glace ne saurait être tenu responsable de la surveillance ou de la présence à l'Archipel des patineurs au-delà de ses obligations liées à la pratique du sport et des activités prévues pour les groupes concernés.

Enfin, le Castres Sports de Glace n'assumera aucune responsabilité pour des actes, commis par des patineurs, des parents ou autres accompagnateurs, pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

REGLES DE PONCTUALITE ET D'ABSENCES

L'assiduité aux entraînements sur glace et hors glace est obligatoire, pour permettre un échauffement adapté au contenu de séance prévu par l'équipe technique. Seul un entraînement régulier et sérieux peut permettre une bonne progression, de bonnes performances. La présence du patineur aux entraînements correspond aux séances indiquées sur le planning d'entraînement réservé à son groupe.

L'intégration à un groupe vaut adhésion au planning spécifique élaboré pour ce groupe.

En cas d'absence prévisible et justifiée, il est convenu de prévenir au plus tôt le club. En cas d'absence inopinée, il est demandé de prévenir sans délai, le club dans les mêmes conditions. Dans tous les cas, il convient toujours d'informer et de justifier une absence exceptionnelle.

L'absence pour raison médicale est à justifier par un certificat attestant la contre-indication temporaire à la pratique du patinage et sa durée ; en l'absence d'indication de la durée du repos, un nouveau certificat médical de non contre-indication à la reprise du sport sera exigé.

USAGES DES PISTES, AUTRES LOCAUX DE L'ARCHIPEL ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Vestiaire Compétition :

L'ouverture et la fermeture du vestiaire sont du ressort de l'entraîneur ou voire d'un dirigeant du Club ou d'un initiateur.

Par respect pour les patineurs et par mesure de sécurité, la présence de parents ou d'accompagnateurs est strictement interdite dans le vestiaire Compétition. En cas de non-respect de ce point, l'entraîneur, un dirigeant ou un initiateur, constatant la présence de parents, est habilité à demander aux contrevenants de quitter le vestiaire et en avertira les dirigeants. Pendant l'occupation du vestiaire, la porte du vestiaire doit être fermée le temps que les enfants se changent et se chaussent. Compte tenu de l'arrivée et du départ des patineurs de façon aléatoire, le vestiaire ne peut être fermé à clef durant les séances, chacun reste donc responsable de ses affaires personnelles. Le Castres Sports de Glace déclinera toute responsabilité en cas de vol.

Pour le bien-être de tous, chacun doit veiller à garder le vestiaire et les sanitaires propres et rangés. Des poubelles sont à disposition dans le vestiaire et dans l'Archipel.

Toute dégradation des lieux, constatée par le Club et/ou l'Archipel, pourra donner lieu à facturation pour la réparation et si l'acte de dégradation individuel ou collectif est volontaire, il pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Autres lieux non publics de l'Archipel, couloirs, gradins et bordure piste :

La présence des parents ou accompagnateurs est strictement interdite en bordure de piste et dans les gradins avant, pendant et après l'entraînement ainsi que dans les couloirs de l'Archipel hors période d'entrée et de sortie des enfants. L'accès aux gradins (et non au bord de piste) est toléré pour les groupes initiation dans la mesure où ils ne perturbent pas le cours. En cas de non-respect de cette mesure, l'entraîneur est habilité à demander aux parents ou accompagnateurs de quitter les gradins.

Attention : l'accès aux gradins est formellement interdit aux personnes chaussées de patins.

Matériel :

Les patineurs doivent respecter le matériel mis à disposition par l'Archipel et par le Castres Sports de Glace. Toute dégradation constatée par le Club et/ou l'Archipel, pourra donner lieu à facturation pour le remplacement du matériel. Si l'acte de dégradation individuel ou collectif est volontaire, il pourra également faire l'objet de mesures disciplinaires.

ENTRAÎNEMENTS SUR GLACE ET HORS GLACE

Les cours sont assurés sous la responsabilité des entraîneurs : les patineurs n'ont accès à la glace qu'en présence de l'entraîneur et ne quittent la piste qu'avec l'autorisation de celui-ci. Sur piste, le non-respect des consignes de l'encadrant ou du travail des autres patineurs peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate du cours, pendant lequel le patineur exclu devra rester assis dans le gradin le plus proche sous la surveillance de l'encadrant. Le patineur et son responsable légal sont avertis qu'en cas de non-respect de cette mesure, l'encadrant et le club ne pourraient être tenus responsables de leurs écarts.

Par ailleurs, il est rappelé que les parents ne sont pas autorisés à intervenir sur le travail ou la discipline lors des séances, qui relève exclusivement du ressort des encadrants.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Pour toute question d'un parent, relative aux entraînements ou plus largement au fonctionnement des groupes compétitions, il convient d'adresser au Club une demande de rendez-vous avec l'entraîneur et/ou un dirigeant, en précisant l'objet de la demande. L'entraîneur ne répondra pas aux éventuelles sollicitations en début ou fin de cours afin de ne pas perturber le déroulement des cours et respecter son temps de travail et de vie privée.

EVENEMENTS CLUB / TESTS / COMPETITIONS

Le patineur et sa famille s'engagent, autant que faire se peut, à participer aux différents événements, voire compétitions, pour lesquels il est sollicité ou sélectionné.

Seuls les professeurs sont habilités à juger de l'aptitude du patineur aux passages de test d'initiation, fédéraux et inscriptions aux compétitions.

Avant son départ en compétition, le patineur peut solliciter une attestation de départ en compétition pour justifier son absence auprès de son établissement scolaire. Pour cela il en fera la demande à l'avance au club.

SANCTIONS

En cas d'indiscipline, selon le degré de gravité, les sanctions prévues sont les suivantes :

Sortie de cours : elle peut être immédiate et est décidée par l'entraîneur en cas de manque de travail, problème de discipline, manque de respect envers les autres patineurs, les encadrants ou autres responsables du Club ou de la structure Archipel, de retards régulièrement constatés ou de faute telle que comportement anti sportif.

Avertissement : il est prononcé par le comité sportif sur la base de faits ayant justifié une ou plusieurs sorties de cours ou du constat d'un comportement anti sportif, et formalisé par un écrit adressé au patineur et son représentant légal.

Suspension temporaire : elle est prononcée après deux avertissements et fait suite au constat de l'absence d'effet de ceux-ci lors des entraînements suivants, elle est décidée en comité sportif. Elle peut être comprise entre trois jours et une semaine. Elle fait l'objet d'une formalisation écrite et peut conduire à une exclusion définitive.

Radiation (exclusion définitive) : proposée en cas de manquement grave à la dignité sportive (tel l'usage de substances interdites) ou d'usage de la violence verbale et/ou la violence physique, elle est décidée par le comité directeur après audience des parties intéressées, dont le patineur et son représentant légal qui auront été convoqués par écrit. Le club se réserve le droit de communiquer aux instances sportives les cas avérés de dopage ou la diffusion de substances interdites ou la provocation à leur consommation.

En cas de proposition de sanction, hormis pour la « sortie du cours », les parents sont contactés et informés du problème causé par leur enfant. Ils peuvent être convoqués afin de trouver une éventuelle solution et dialoguer avec les dirigeants, qui restent à l'écoute des patineurs et des parents.

A titre préventif, les parents sont invités à informer le Club des soucis personnels pouvant avoir des conséquences sur l'activité du patineur.

Les sanctions, notamment en cas d'exclusion temporaire ou définitive ne donnent droit à aucune indemnité ni réduction du tarif pour la saison engagée.

SUIVI / PROGRESSION

Sur proposition motivée et collégiale des entraîneurs, validée par le comité sportif, un patineur peut être invité à monter de groupe, voire à en descendre en cours de saison. Les faits motivant ce changement seront portés à la connaissance de l'intéressé et de ses parents.

COMMUNICATION / RESEAUX SOCIAUX

Il est recommandé la plus grande prudence concernant l'utilisation des réseaux sociaux, comme la page facebook du Castres Sports de Glace, mais aussi pour tous les échanges « publics » concernant le Castres Sports de Glace, son staff technique, ses dirigeants, etc.

Le Castres Sports de Glace se réserve, le droit de prendre toutes mesures adaptées, voire recours à la justice, en cas de débordements, de propos diffamatoires ou autres.

ENGAGEMENT

L'engagement à respecter ce règlement intérieur par le patineur et ses accompagnants, est la conséquence incontournable de l'adhésion et l'inscription au Castres Sports de Glace

Fait le 01 /07/2016

Pour le Comité Directeur

Laëtitia BARRAU

Présidente du Castres Sports de Glace